



Décision du Président n°2023_CA_35

Thème : Coopération transfrontalière

Objet : Acte modificatif n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination et gestion administrative du projet Plan Intégré Territorial (PITer) CŒUR Innovant

Pôle : Compétitivité Attractivité

Contexte :

À la suite de la crise sanitaire du COVID 19 et afin de faciliter la réalisation de ces projets complexes, le comité de suivi ALCOTRA du 3 février 2021 et en dérogation aux articles 11.9 et 11.10 du Document de Mise en Œuvre, a décidé d'approuver la prorogation d'un an dans la limite du 31/03/2023 du projet PITer Cœur Innovant.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la commande publique et, notamment ses articles R.2194-3 concernant les modifications apportées en cours d'exécution justifiées par des prestations supplémentaires ;
- VU** la décision du Président n°2019MP47 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination et gestion administrative du projet Plan Intégré Territorial (PITer) CŒUR Innovant à l'entreprise QueSite ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux d'un montant de moins de 250 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** l'avenant à la convention d'attribution de la subvention FEDER prolongeant jusqu'au 31 mars 2023 la durée du PITer Cœur Innovant ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires sont nécessaires et qu'un acte modificatif doit être pris afin d'intégrer lesdits travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 ci-annexé au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination et gestion administrative du projet Plan Intégré Territorial (PITer) CCEUR Innovant ;

ARTICLE 2 :

De dire que des prestations supplémentaires sont rendues nécessaires par la prolongation d'un an du PITer Cœur Alpes. Ces prestations concernent la préparation et la participation aux réunions supplémentaires et la préparation des rapports de suivi. Ces prestations concernent également la rédaction du livrable "Plan de pérennisation du projet", entraînant une plus-value de 2 500€ HT soit 3 050€ TTC ;

ARTICLE 3 :

De prolonger d'un an la durée du marché ;

ARTICLE 4 :

De dire que toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par la présente décision demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation ;

ARTICLE 5 :

D'imputer ces dépenses au Budget Général 2023 de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **29 MARS 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA

Date de publication : **03 AVRIL 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

29 MARS 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.